

Annexe 2



POLE DEVELOPPEMENT DURABLE
ET TERRITOIRES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INTERVENTIONS
TERRITORIALES

Décision de fermeture

En raison de chutes de neige importantes, les routes départementales n°610, 710 et 10 sont interdites à la circulation de l'ensemble des usagers.

La présente interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours et aux véhicules des forces de l'ordre et d'intervention.

Pour assurer la desserte locale, les habitants des cantons d'Annot et d'Entrevaux et de la commune de Puget-Théniers sont autorisés à circuler avec des véhicules inférieurs à 3.5 t équipés d'équipements spéciaux.

En application de l'arrêté départemental n° DRIT – 912 – 2009 – AD.

Les services du Conseil général des Alpes de Haute Provence mettront en place la signalisation correspondante.

Fait, à Digne les Bains

Le, 10 février 2014 à 10h00

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Le Responsable du Service Coopération
des Services Territoriaux

Philippe MUZEAU